

Votre Expert-comptable vous informe : Nouveautés pour janvier 2018

☐ SMIC et Minimum Garanti

	Au 01/01/2018	Rappel au 01/01/2017
SMIC horaire brut (+ 1.23 %)	9.88 €	9.76 €
SMIC mensuel brut 151,67 h (ou 35h/semaine)	1 498.50 €	1 480.30 €
Montant du Minimum Garanti (HCR)	3.57 €	3.54 €

☐ Plafond de la Sécurité Sociale

	Au 01/01/2018	Rappel au 01/01/2017
Mensuel	3 311 €	3 269 €
Annuel	39 732 €	39 228 €

☐ Allocations forfaitaires pour frais professionnels (limites pour exonération de cotisations)

Frais de repas	Au 01/01/2018	Rappel au 01/01/2017
Restauration sur le lieu de travail	6.50 €	6.40 €
Repas ou restauration hors des locaux de l'entreprise	9.10 €	9.00 €
Repas au restaurant lors d'un déplacement	18.60 €	18.40 €

☐ Revalorisation des limites d'exonération – Nourriture et TR

	Au 01/01/2018	Rappel au 01/01/2017
Participation employeur pour les titres – restaurant	5.43 €	5.38 €
Avantage en nature Repas – 1 repas / jour	4.80 €	4.75 €
Avantage en nature Repas – 2 repas / jour	9.60 €	9.50 €

☐ Suppression de la part salariale de la cotisation Assurance Maladie au 01/01/2018

Sur brut total	Au 01/01/2018	Rappel au 01/01/2017
Part salariale (hors régime Alsace Moselle) (- 0.75 %)	0 %	0,75 %

Cette mesure ne concerne pas le régime spécial réservé aux salariés domiciliés fiscalement à l'étranger.

☐ Suppression de la part salariale de la cotisation chômage en deux temps sur 2018

	En 2018	Rappel au 01/01/2017
Part salariale au 01/01/2018 (- 1.45 %)	0.95 %	2.40 %
Part salariale au 01/10/2018 (- 0.95 %)	0 %	

☐ Relèvement du taux de la CSG au 01/01/2018

Sur 98.25 % du salaire brut + cot. pat. de prévoyance	Au 01/01/2018	Rappel au 01/01/2017
Cotisation salariale (+ 1.7 %)	9.20 %	7.50 %

☐ Diminution du taux du CICE à partir du 01/01/2018

	Au 01/01/2018	Rappel au 01/01/2017
Rémunérations versées à compter du 01/01/2018	6 %	7 %

Notons que le CICE sera totalement supprimé au 01/01/2019 et remplacé par un nouvel allègement de charges patronales.

☐ Augmentation de la part patronale des cotisations Assurance Maladie au 01/01/2018

Sur brut total	Au 01/01/2018	Rappel au 01/01/2017
Part patronale (+0.11 %)	13.00 %	12.89 %

Cette mesure s'accompagne d'une réduction de votre taux de la cotisation d'accident du travail et MP.

☐ Gratification minimale et seuil de franchise pour les étudiants stagiaires

Stages de plus de deux mois (consécutifs ou non) pendant la même période scolaire ou universitaire

	Au 01/01/2018	Rappel au 01/01/2017
Gratification minimale obligatoire (15 % du PHSS)	3.75 € / Heure	3.60 € / Heure

Attention, cette franchise d'exonération ne s'applique pas pour les stagiaires de la formation professionnelle.

☐ Modification de la périodicité de versement des cotisations à compter du 01/01/2018

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dernière phase de la DSN, le principe de base pour le versement des cotisations URSSAF devient celui du paiement mensuel pour toutes les entreprises.